

comment ça marche ?

Le placement d'un enfant

Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, il peut être retiré de son milieu familial et placé dans une institution ou en famille d'accueil*. Explications.

Le parcours décrit ci-dessous est un parcours type et ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des interventions possibles à la suite d'une information préoccupante.



310 100
mineurs et majeurs

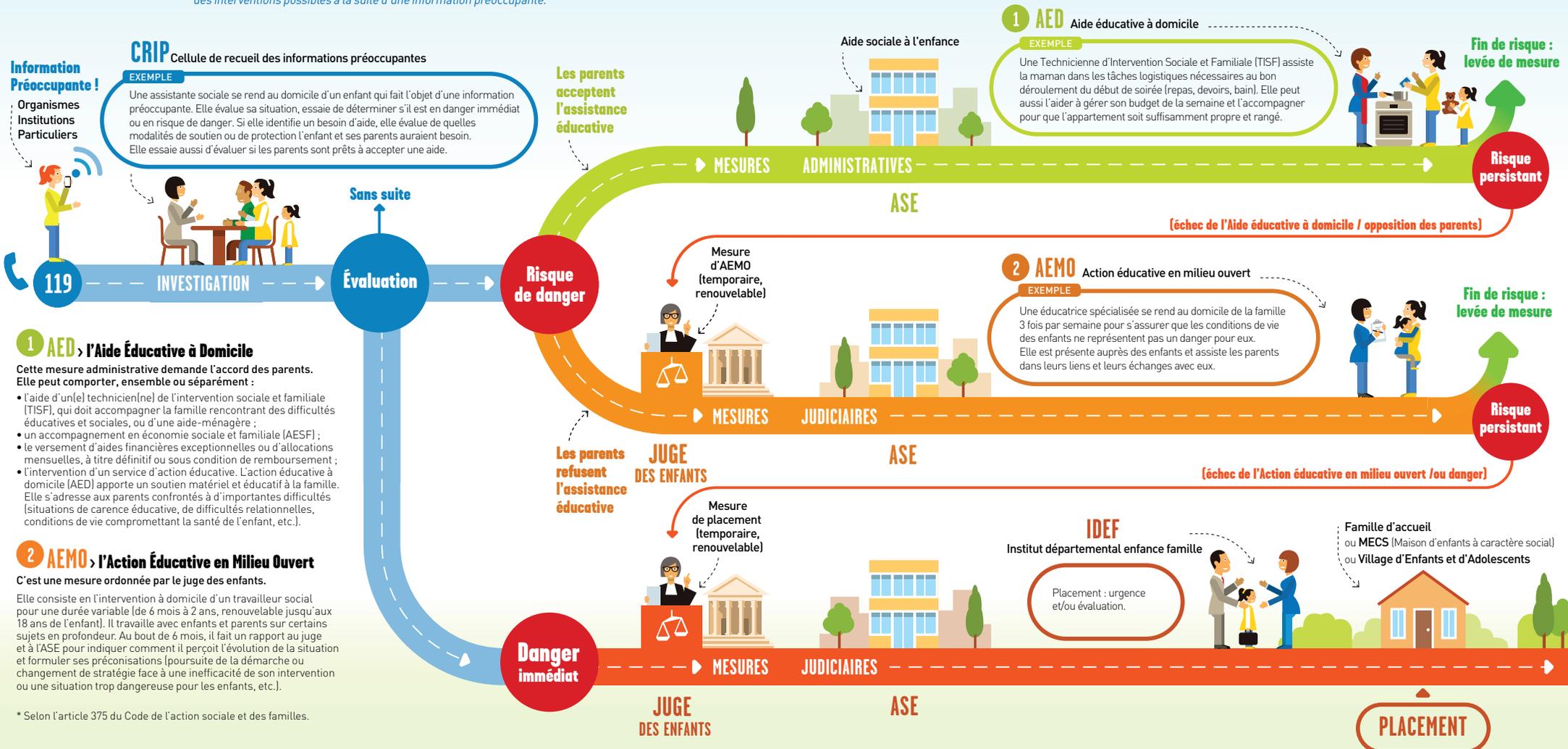
pris en charge par les services de protection de l'enfance au niveau national
• 288 300 mineurs et 21 800 jeunes majeurs (18-20 ans)
• Inclut l'ensemble des mesures : administratives et judiciaires, en milieu ouvert et en placement.

Source : Rapport 2016 de l'ONPE au gouvernement (Observatoire National de la Protection de l'Enfance), données à fin 2013.



159 690
mesures de placement

soit 141 230 concernant des mineurs et 18 460 des majeurs. Sur l'ensemble, 52 % sont placés en famille d'accueil, et 39 % d'entre eux sont hébergés au sein d'établissements dont les Villages d'Enfants et d'Adolescents.



* Selon l'article 375 du Code de l'action sociale et des familles.